

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et son article 37,

Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 de Monsieur Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la démission de Madame THOMAS par courrier du 3 mai 2017,

Considérant notamment mon courrier du 15 mai 2017,

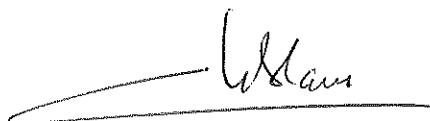
Considérant la résiliation du traité de gérance la liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800131J sis à Darnieulles (88390) exploité au 11, rue des Sapins à la date du 4 mai 2017.

A Nancy, le **16 MAI 2017**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est, et par délégation, le directeur régional,



Christian LEBLANC